



Prises de courant pour usages domestiques et analogues

Nouvelles exigences pour les produits destinés au marché suisse

La nouvelle norme SN SEV 1011:2009/A1:2012 définit depuis le 1^{er} décembre 2012 les exigences auxquelles doivent se conformer les adaptateurs multiples et intermédiaires, cordons-connecteurs, cordons prolongateurs, adaptateurs de voyage et adaptateurs fixes. L'objet de la présente annexe est d'établir une spécification claire des produits concernés pour le marché suisse, afin de garantir la sécurité électrique des utilisateurs tout en répondant à leurs besoins.

Les produits électrotechniques doivent être conformes aux exigences de l'Ordonnance sur les matériels électriques à basse tension (OMBT; RS 734.26) pour être mis sur le marché. En vertu de l'Art. 7, al. 1 de l'OMBT, la production doit être sou-

mise aux normes techniques appropriées. On suppose ainsi que les conditions fondamentales de mise en circulation sont remplies (principe de «présomption de conformité»). Par la modification A1, le comité technique compétent TK 23B du Comité Électrotechnique Suisse CES a modifié la norme SN SEV 1011:2009 existante.

Contact

Siège

Inspection fédérale des installations
à courant fort ESTI
Luppenstrasse 1, 8320 Fehraltorf
Tél. 044 956 12 12, fax 044 956 12 22
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch

Succursale ESTI Romandie

Chemin de Mornex 3, 1003 Lausanne
Tél. 021 311 52 17, fax 021 323 54 59
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch

Modifications et avancées les plus importantes

- Adaptateurs multiples: maximum 4 prises femelles, empilement non autorisé, disparition de la fiche de dérivation à prises femelles T12
- Adaptateurs intermédiaires: empilement non autorisé
- Cordons-connecteurs: sections minimales

- Cordons prolongateurs: protection surintensité, longueur et sections minimales du câble, exigences pour les prises en provenance de l'étranger
- Adaptateurs de voyage: classe de protection conservée, protection surtension, limitation de la durée d'utilisation à 1 h en pleine charge, branchement unipolaire non autorisé, empilement non autorisé
- Adaptateurs fixes: classe de protection conservée

Dispositions transitoires

À compter du 1^{er} janvier 2016, les produits concernés doivent absolument être fabriqués ou importés conformément à la nouvelle norme SN SEV 1011:2009/A1:2012. Les produits conçus et vérifiés uniquement selon la norme SN SEV 1011:2009 et les normes IEC ne peuvent plus être fabriqués ou importés en Suisse que jusqu'au 31 décembre 2015 et doivent avoir été retirés du marché et des rayons des magasins d'ici au 31 décembre 2018. Les produits d'ores et déjà classés comme présentant un déficit de sécurité en vertu de l'OMBT et ayant par conséquent fait l'objet d'une interdiction de mise en circulation par l'ESTI demeurent interdits à la vente, et ce indépendamment de l'application de la modification A1.

Dario Marty, directeur